

MAIRIE

17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-54

**Réglementant la circulation
sur la RN 151**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8 ;
Vu la demande du 1^{er} juin 2026 de la Direction Interdépartementale des Routes nationales Centre-Est (DIRCE) de 89000 AUXERRE chargée de réaliser l'entretien de la signalisation horizontale matérialisée sur la route nationale 151 (peintures des stops, cédez le passage, passages piétons...);

CONSIDERANT que les conditions de circulations seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation horizontale, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la route nationale 151 du 04 juin 2026 au 02 août 2026.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restriction suivantes : Limitation de la vitesse à 50 km/h ; interdiction de dépasser et interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du SETRA 46 avenue Aristide BRIAND – BP 100 - -92 225 BAGNEUX Cédex.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de la DIRCE.

En aucun cas, la commune de Courson-les-Carières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé, par messagerie électronique, au demandeur, la DIRCE (Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr) et la gendarmerie de Courson (cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

A Courson-les-Carières, le 04 juin 2026

Par délégation du Maire :
Le Maire Adjoint : Maxence FLORENTIN

